**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 169.385 du 26 mars 2007

A.179.287/VIII-5765

En cause : **WEYRICH** Michel,

ayant élu domicile chez
Me Evelyne DEMARTIN, avocat,
place Maurice Van Meenen 14/5
1060 Bruxelles,

contre :

**le Centre public d'action sociale de Nassogne.**

---

**LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 11 décembre 2006 par Michel WEYRICH qui demande l'annulation de la délibération du 17 octobre 2006 décidant "de répartir l'horaire du secrétaire soit 19 heures semaine sur quatre jours par semaine soit le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi";

Vu l'arrêt n° 166.185 du 20 décembre 2006 qui suspend l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la demande de M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^bis^ de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu la lettre du 20 février 2007 notifiant aux parties que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte dont la suspension a été ordonnée, à moins que l'une d'entre elles ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par l'arrêt n° 166.185 du 20 décembre 2006, le Conseil d'Etat a suspendu l'exécution de l'acte attaqué selon la procédure d'extrême urgence; que cet arrêt a été notifié à la partie adverse le 20 décembre 2006; que la requête en annulation et la demande de suspension contiennent les mêmes moyens; que ni la partie adverse ni ceux qui ont intérêt à la solution de l'affaire n'ont introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elles n'ont pas davantage demandé à être entendues; que, dès lors, à défaut d'élément nouveau, il y a lieu de considérer comme fondés les moyens jugés sérieux par l'arrêt précité et, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, d'annuler l'acte attaqué,

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

Est annulée la délibération du 17 octobre 2006 décidant de répartir l'horaire de Michel WEYRICH, secrétaire du Centre public d'action sociale de Nassogne, soit 19 heures par semaine sur quatre jours, soit le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi.

**Article 2**.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-six mars deux mille sept par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.